

Mouvement intra-départemental **Barème 2022**

① Barème de base

Seul élément commun à l'ensemble des candidat·e·s

Forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps des PE (ou celui des instituteurs)	+	Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant·e du 1er degré (arrêtée au 01.09.2021)		
		1 point par an	1/12^{ème} de point par mois	1/360^{ème} de point par jour
		coefficient 5		

② Bonifications à ajouter

- Bonifications répondant aux préconisations ministérielles

PRÉCONISATIONS MINISTÉRIELLES	Bonifications	Points attribués	Démarches
	Ancienneté sur poste (arrêtée au 31 août 2022)	10 points dès 3 ans, puis 1 point par an (plafond à 14 points)	Attribution automatique
	Mesure de carte scolaire	500 points dans la même école 300 points dans le même secteur géographique 200 points dans la même circonscription 100 points dans le département	Attribution Automatique
	Titulaires de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	100 points <u>ou</u> 500 points (si avis favorable de la médecine de prévention)	Envoi des pièces justificatives
	Faisant fonction sur poste de direction	90 points (sous conditions)	Attribution automatique
	Départ en stage CAPPEI	50 points	Attribution Automatique
	Exercice en REP ou REP+	30 points (après 5 ans)	Attribution automatique
	Situation familiale (rapprochement de conjoint <u>ou</u> autorité parentale conjointe)	25 points	Envoi des pièces justificatives
	Demande de maintien en ASH (pour PE non spécialisé)	20 points (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN)	Attribution automatique
	Circonscriptions peu demandées ou territoires isolés	20 points (après 3 ans)	Attribution Automatique
	Demande répétée du 1 ^{er} vœu	10 points au 1 ^{er} renouvellement, puis 1 point par an	Attribution automatique

- Bonifications spécifiques au département

BONIFICATIONS DÉPARTEMENTALES	Bonifications	Points attribués	Démarches
	Situations particulières (parent isolé, problèmes sociaux ou médicaux)	9 points au maximum (pas de cumul possible)	Attribution automatique
	Enfants mineurs ou à naître (au 1 ^{er} septembre 2022)	5 points par enfant	Attribution automatique (sauf pour les enfants à naître)